

**Extrait du Compte rendu de notre rencontre**  
**multi-domaines du 28 avril avec M. le Maire**

**L'étude de la protection phonique des quartiers de part et d'autre de l'autoroute, objet de notre courrier du 30 janvier 2017, sans réponse à ce jour.**

Ce problème est évoqué à la suite de l'édification bien avancée et de longue date, d'un merlon le long du chemin de la Béchoule, côté Est de l'autoroute entre la rue de la Ronze au nord et la route de Levigny au sud.

Le problème étant que la poursuite de l'élévation de ce merlon pourrait être bénéfique pour protéger du bruit les habitants du coté Est de l'autoroute pendant que cette même élévation produirait par réverbération du bruit, une gêne chez les habitants du côté Ouest de l'autoroute.

Alors que par notre courrier du 30 janvier dernier nous propositions qu'une étude soit réalisée pour faire face à l'augmentation des nuisances sonores et aériennes croissantes du trafic routier de l'autoroute auxquelles pourraient s'ajouter celles d'une nouvelle voie à haut trafic routier (> 15 000 véhicules/jour) dans nos quartiers, M. Plantier fait part qu'à sa connaissance, la règlementation sur les financements de murs antibruit le long des autoroutes ne prévoit leur prise en charge financière par les sociétés d'autoroutes que lors de la création d'autoroutes.

Autrement, pour tout ce qui est existant ou créé après la réalisation des voies autoroutières, les protections sonores (murs anti-bruit) doivent être prises en charges par les Communes. La Commune de Charnay n'ayant pas de moyens financiers à cette hauteur, il parait impossible d'engager une étude de projet telle que demandée.

Par ailleurs, aux dires de M. le Maire, le merlon en cours d'édification a été initié par la précédente municipalité sans autorisation administrative préfectorale ce qui implique la responsabilité du Maire en cas d'accident de toute nature consécutif à l'édification du merlon.

En conséquence, le Maire ne sachant que faire de ce qui a été, jusqu'alors, réalisé illégalement de ce merlon, a ordonné l'arrêt du déversement de terrassements sur celui-ci.

Le président du C.I.Q. déplore que l'annonce de la conjugaison de ces contraintes telles qu'annoncées, incite la municipalité à laisser en son mauvais état le merlon et son environnement et à laisser prospérer la diffusion de la pollution actuelle de l'autoroute sans poursuivre la recherche de toute solution sérieuse préventive de nature à enrayer l'augmentation prévisible des nuisances sonores et atmosphériques dans nos quartiers sur les années à venir.

Il souhaite que la recherche d'une solution à ce problème ne soit pas abandonnée en explorant de façon durable et déterminée toutes les possibilités d'obtention d'aides au financement par la Commune (par Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération etc...) d'une solution à ce problème dont l'acuité progresse avec le temps.

Le président du C.I.Q., se permettra de demander périodiquement à la Commune, un point à ce sujet.

En attendant, il suggère que le merlon soit remis en ordre par nivellement et talutage uniformes pour le sécuriser et lever son aspect inesthétique, pour finalement redonner la possibilité d'un accès normal au Chemin de la Béchoule comme cela a toujours existé. Cette remise en état pourrait être précédée de sondages permettant la vérification de l'absence de substances dangereuses enfouies dans le merlon.